

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE WILTZ RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 04 novembre 2025

Présents: Mme. Carole Weigel, bourgmestre, Chantal Kauffmann, Amel Cosic,

échevins

Mme. Francine Hahn, secrétaire

Absents: /

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à l'occasion des travaux d'infrastructure, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 juillet 2017 comme suit:

Numéro : 20251031_1_FELU

Date de vote au collège échevinal : 04/11/2025

Date début : 07/11/2025 Date fin : 07/11/2025

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Heckewee à Roullingen** (**Rulljen**) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Route barrée	- A l'intersection avec le Réimerwee, de 07h00 à 17h00	route barrée

Art. 2.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Réimerwee à Roullingen** (**Rulljen**) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Route barrée	- A l'intersection avec le Heckewee, de 07h00 à 17h00	route barrée

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.